

Objet d'une votation le 14 juin, un article dans la Constitution neuchâteloise doit «veiller» aux besoins des aîné·es. Les organisations de retraité·es réclament davantage d'écoute

«Les aîné·es attendent plus de l'Etat»



ALAIN MEYER

Votation ► La population neuchâteloise, dont un quart aura plus de 65 ans en 2050 selon les projections, devra dire dans les urnes le 14 juin si un décret ancrant le droit des aîné·es dans la Constitution est nécessaire. Disposition que le Grand Conseil a avalisée le 17 février contre l'avis du gouvernement. Et contre celui des élu·es de l'UDC, de la plupart des Vert·libéraux, d'une partie du PLR et du Centre, et de trois socialistes. Unie à ces exceptions près autour de cet objet, la gauche veut que les prérogatives des seniors soient renforcées.

«Placardisation»

Pour les adversaires, qui partent du constat que les seniors sont déjà suffisamment protégé·es par les dispositions actuelles, cet article, inspiré de celui inscrit dans la constitution genevoise depuis 2012, serait superflu. En cas de oui, l'Etat et les communes devront «veiller» – verbe non contraignant en termes d'engagement financier – à favoriser les participations, l'autonomie, la qualité de vie et le respect de la personnalité des aîné·es.

«C'est un garde-fou tout de même», admet Claude-Alain Kleiner, président de l'association de défense des retraité·es Avivo Neuchâtel. Il déplore surtout que les autorités «décident» encore et toujours pour les aîné·es. Il dépeint un Etat où «le paternalisme» perdure envers les 3e et 4e âges. «Nous attendons bien plus d'un Etat», poursuit-il. Selon lui, le gouvernement s'oppose à cette inscrip-



L'Avivo Neuchâtel se désole d'un manque de concertation concernant le secteur de la santé notamment. «Les placements en EMS ou en appartements avec encadrement paraissent être la solution du politique pour des raisons logistiques et, plus encore, économiques.» KEYSTONE-PRÉTEXTE

tion pour s'éviter des dépenses supplémentaires.

Manque de concertation

Avec ses 1900 membres, l'Avivo Neuchâtel se désole d'un manque de concertation concernant le secteur de la santé notamment. «Les placements en EMS ou en appartements avec encadrement paraissent être la solution du politique pour des raisons logistiques et, plus encore, économiques», dit-il au *Courrier*. Et ose le mot placardisation. Pro Senectute vient d'ailleurs de pointer dans une étude un manque flagrant de logements conçus pour les seniors en Suisse. Le président de l'Avivo ajoute que le volume d'activités des seniors pour la

garde des petits-enfants et dans le monde associatif, sous forme de bénévolat, «est énorme et peu reconnu». Et il alerte sur le nombre de femmes retraitées n'arrivant plus à nouer les deux bouts, en hausse dans le canton. «Toujours plus ont des difficultés financières. Il faut s'en occuper.»

Pour Claude-Alain Kleiner, cet article tombe à pic car l'Avivo n'est consultée qu'une fois l'an à Neuchâtel par les autorités cantonales pour dresser un bilan. Selon son président, c'est trop peu. L'occasion, décrit-il, «de demander une subvention annuelle ridiculement faible au regard de nos prestations lors d'un entretien poli dès lors qu'il est 'obligé'». Environ 3000 francs bruts. En comparaison, Avivo Genève reçoit près de 50 000 francs du canton et plus de 160 000 de la Ville. A Neuchâtel, l'association est représentée dans trois commissions cantonales, dont la santé et les prestations sociales. «Par manque de transversalité, celles-ci œuvrent un peu en silos», juge Claude-Alain Kleiner. Il plaide pour l'introduction,



«En l'absence d'une politique cohérente sur la vieillesse, les communes s'efforcent de trouver des moyens. Certaines nous approchent»

Claude-Alain Kleiner

plus que d'un parlement des ancien·es, d'une commission ad hoc des aîné·es à même de regrouper les problèmes et dégager des solutions concrètes.

Mesures plus proactives

Son organisation se contenterait déjà, faute d'argent, d'un minimum d'attention. «Une veille, une considération, du respect et la prise en compte de nos opinions», liste-t-il. Il déplore aussi un manque de coordination intercommunale «possiblement corrigé» avec cet article. «En l'absence d'une politique cantonale cohérente sur la vieillesse, les communes s'efforcent de trouver des moyens. Certaines nous approchent», confie-t-il. Notamment celle de La Grande-Béroche, sur le littoral, qui a tenu à organiser le 28 mai la 3^e édition de la Journée cantonale de l'Avivo où la population sera conviée.

Claude-Alain Kleiner rappelle toutefois que depuis 2020 le chef-lieu Neuchâtel dispose d'une préposée aux personnes âgées qui instille un réflexe senior dans l'administration et lutte contre l'isolement social

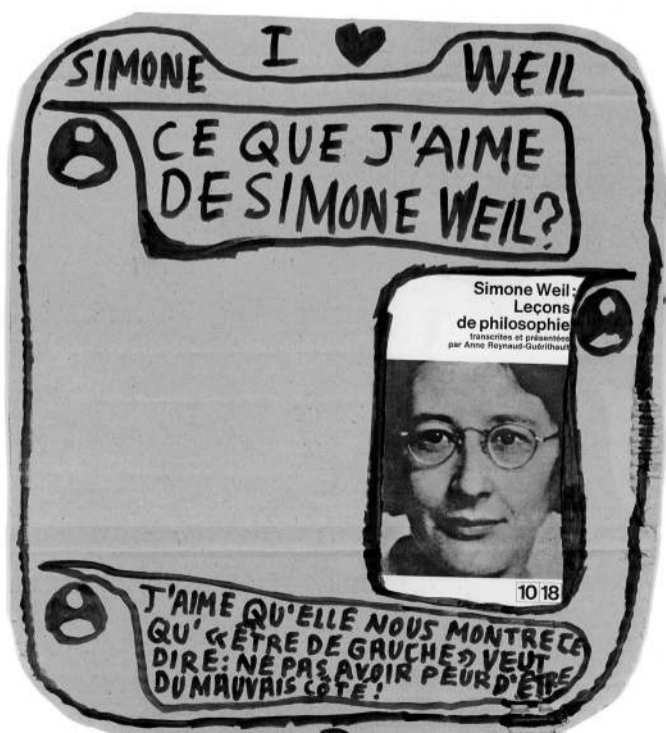
via des activités dans les quartiers. Sa «veille» se penche également sur l'accessibilité aux services et bâtiments publics, l'aménagement des trottoirs et parcs ou l'accès à l'aide à domicile.

«Avec cette inscription, il est à souhaiter que les administrations et autorités se saisissent plus proactivement des questions nous concernant», espère Renaud Tripet, représentant de la Fédération neuchâteloise des retraité·es au sein du Comité en faveur de cet article. Lui cite les transports publics, la fracture numérique, des tâches administratives toujours plus laborieuses pour les seniors, l'entraide en cas de deuil. D'après lui, le manque de dialogue induit une image faussée. «Les vieux pèsent trop lors des votations, encombrant les supermarchés aux heures d'affluence», énumère-t-il. Il craint, sans un droit affirmé, un fossé intergénérationnel qui se creuse. Et s'indigne «des dépressions silencieuses» observées par le prisme de l'explosion des prestations complémentaires. Enfin, il suggère de dresser «un inventaire périodique des services rendus par les seniors et associations».

«Vrai mauvais signal»

Pour les partisan·es du non, introduire cet article jouerait au contraire une génération contre les autres. Pour le député vert·libéral Mauro Moruzzi, «c'est une fausse bonne idée qui envoie un vrai mauvais signal pour la cohésion sociale. La Constitution est là pour toutes les catégories d'âges sans distinction», dit-il.

Si son parti redoute un traitement de faveur, toute la droite n'est pas de son avis. L'ancien président du PLR cantonal, Francis Krähénbühl, 70 ans, rappelle que le vieillissement de la population est un fait structurel. «Il est légitime qu'un texte fondamental tienne compte de cette transformation démographique en reconnaissant les aîné·es comme actrices et acteurs de la société et non comme simples bénéficiaires», a-t-il dit en plénum. «Qui le 14 juin, c'est donner un droit de consultation aux associations qui défendent leurs intérêts», plaide pour sa part la popiste du Locle Céline Dupraz, dont le parti, avec les Vert·es et le PS, est à l'origine du décret. I



Thomas Hirschhorn, *Simone Weil Post* (2025-2026). Cette publication fait partie de l'œuvre *Pavillon Simone Weil* qui a lieu au Pavillon Sicli, à Genève, du 31 mars au 16 juin 2026, 7j/7 de 10h à 22h, gratuit.

GENÈVE ET VAUD, DEUX EXEMPLES DIFFÉRENTS

L'ancrage du droit des aîné·es dans la Constitution neuchâteloise s'inspire largement de l'article 208 de la Constitution genevoise. Et que dit cet article? Il tient en peu de mots. Il stipule que «l'Etat prend en compte le vieillissement de la population. Il répond aux besoins des aîné·es, notamment dans les domaines des soins à domicile, des établissements médico-sociaux, des loisirs, des activités associatives et du bénévolat.»

Pour Hans Peter Graf, gérontologue et ancien secrétaire de la Plateforme des associations d'aîné·es à Genève, le canton du bout du lac n'en fait pas encore assez pour ses seniors. Alors que la Ville de Genève est, elle, plus

volontaire et efficace dans sa politique de soutien à la longue vie.

Pour le gérontologue, malgré ce que l'on peut croire, le lobby des cheveux gris n'est pas si puissant. Et donc influe peu sur les décisions, ou plutôt sur les non-décisions politiques. «Beaucoup de personnes âgées refusent de se voir vieilles.» L'acceptation permet donc de s'investir pour mieux défendre les intérêts des seniors.

A contrario, la Constitution vaudoise ne contient, elle, pas d'article sur la défense des aîné·es. Ce qui n'empêche pas le canton de Vaud de mener une politique très active pour les seniors, estime Hans Peter Graf. «C'est

surtout grâce à la volonté de Pierre-Yves Mailard et de Rebecca Ruiz, qui ont beaucoup œuvré pour défendre les personnes âgées», souligne-t-il.

Alors, à la lumière des exemples genevois et vaudois, faut-il inscrire le droit des aîné·es dans la Constitution neuchâteloise? Un grand «oui» pour l'ancien secrétaire de la Plateforme des associations d'aîné·es à Genève. Qui considère qu'il vaut mieux un article dans une constitution qu'aucun. «Mais il faut une vraie volonté politique, une législation et un programme d'exécution pour les aîné·es et surtout que cela soit suivi d'actes.»

MLE